



**Ville de Bouxwiller
et ses communes associées**

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 septembre 2023

Conseillers élus : 26 Conseillers en fonction : 26 Présents : 23 Procurations : 3

Sous la Présidence de M. Patrick MICHEL, Maire

Présents : M. LEZAIRE Franck, 1^{er} Adjoint - Mme HAMM Danielle, 2^e Adjointe - M. COMARTIN Fabrice, 3^e Adjoint - M. SUTTER Mathieu 4^e Adjoint - Mme BRUMM Martine, Maire-déléguée d'IMBSHEIM - M. FATH Stéphane, Maire-délégué de GRIESBACH-LE-BASTBERG - M. STAATH Freddy, Maire-délégué de RIEDHEIM - Mme AUFFINGER Bernadette - Mme CHABERT Anne - M. GERARD Roger - M. GONC Timur - M. KILIAN Christophe - Mme LANDOLT Séverine - Mme LUGARDON Marguerite - M. MEYER Marc - Mme ÖZDEMIR Fatma - Mme PIASNY Elisabeth - Mme SIEFER Astride - M. VEIT Bernard - Mme DORN Laurence - Mme HAMM Mylène - Mme LAFORGUE Valérie

Membres absents excusés :

M. BREHM Pierre (procuration à M. VEIT Bernard)
Mme MEHL Louisa (procuration à Mme HAMM Danielle)
M. SCHAFF Bernard (procuration à Mme DORN Laurence)

Secrétaire de séance : Mme Danielle HAMM

Point 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : M. P. Michel

Mme Danielle Hamm est désignée en qualité de secrétaire de séance et chargée à ce titre de la rédaction du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal.

Point 2 : Compte-rendu de la séance du 11 juillet 2023

Rapporteur : M. P. Michel

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 juillet 2023.

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal à l'unanimité.

Point 3 : Déclarations d'intention d'aliéner

Rapporteur : M. P. Michel

1) Dossier N° 0029 : bâti - 90 Grand rue à Bouxwiller

- Section : 11
- Parcelle : 91/5
- Superficie totale : 11,93 ares
- Prix de vente : 265 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

2) Dossier N°0030 : bâti - 21 rue Principale à Griesbach-le-Bastberg

- Section : 31
- Parcelles : 93/79 et 96/80
- Superficie totale : 27,77 ares
- Prix de vente : 200 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

3) Dossier N° 0032 : bâti - 10 rue du Quartier Romain à Bouxwiller

- Section : 10
- Parcelle : 26A ; 26B
- Superficie totale : 5,63 ares
- Prix de vente : 187 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 4 : Approbation de la convention d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain des centres-villes de Bouxwiller et Ingwiller (OPAH-RU)

Rapporteur : M. P. Michel

Le Conseil communautaire a décidé par délibération n°9 du 27 janvier 2022 l'adhésion de la Communauté de Communes de Hanau - La-Petite-Pierre au Programme d'Intérêt Général (PIG) d'amélioration de l'habitat « Rénov'habitat » de la CeA qui devrait être prorogé d'un an, soit jusqu'à fin 2024.

A l'échelle des 38 communes du territoire intercommunal :

- un ménage sur 3 peut prétendre aux aides du PIG pour effectuer des travaux dans son logement
- les $\frac{3}{4}$ des ménages éligibles n'habitent pas dans les bourgs-centres.

Le niveau élevé d'intervention de la CeA et de la CCHLPP (abondement + effet levier sur l'aide de la CEA) fait que les aides de ce PIG sont proches du niveau d'intervention « habituel » d'une OPAH.

Un nombre assez important de propriétaires occupants (PO) ont pris contact avec l'opérateur du dispositif : près de 30 dossiers ont été déposés, représentant 380 000 € de travaux et un engagement de subventions de 265 000 € (dont 210 000 € de l'ANAH, 23 000 € de la CeA et 23 000 € de la CCHLPP).

Mais il s'avère que le PIG est peu efficace pour traiter les problématiques spécifiques des bourgs-centres (concentration dans certains îlots de publics fragiles et de patrimoines bâtis dégradés, densité bâtie peu attractive en comparaison avec les quartiers contemporains et les villages du territoire intercommunal) et pour attirer les investisseurs locatifs.

Ainsi depuis 2022 :

- Très peu de propriétaires occupants des bourgs-centres ont pris contact avec l'opérateur du PIG (1 dossier déposé à Ingwiller),
- Quasiment aucun propriétaire bailleur (PB) n'a pris contact avec l'opérateur du PIG sur l'ensemble du territoire intercommunal et aucun dossier n'a été déposé à ce jour.

Ceci conforte l'opportunité de mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur les centres-villes de Bouxwiller et d'Ingwiller qui avait fait l'objet d'un consensus entre les partenaires lors de l'étude de renforcement des fonctions de centralité de Bouxwiller, Ingwiller et Wingen/Moder en 2021.

Cette OPAH-RU doit permettre :

- D'enrayer la dynamique de dégradation importante et croissante du patrimoine bâti et des logements et l'augmentation importante de la vacance des logements,
- De produire et remettre sur le marché des logements locatifs qualitatifs. Cela vise en particulier les bourgs-centres qui proposent des commerces et services adaptés aux populations visées : jeunes, seniors et populations précaires,
- La CCHLPP fait partie des intercommunalités de la CeA ayant la part de logements locatifs la plus faible depuis plus de 10 ans.
- De répondre, de manière complémentaire au PIG, au besoin de production de logements dans un contexte d'application rapide de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette,
- D'aider les centres-villes à retrouver de l'attractivité.

Stratégie d'intervention et plan d'action de l'OPAH-RU

L'objectif de cette OPAH-RU sur les centres-villes de Bouxwiller et Ingwiller serait d'y traiter 170 logements en 5 ans, dont :

- 40 logements locatifs Propriétaires Bailleurs (PB) recevables ANAH dont :
 - 20 logements indignes ou très dégradés
 - 10 logements moyennement dégradés
 - 5 logements avec des travaux énergétiques
- 30 logements occupés par leurs propriétaires (PO) ou en accession à la propriété recevables ANAH dont :
 - 15 logements indignes ou très dégradés
 - 10 logements avec des travaux énergétiques
 - 5 logements avec des travaux d'adaptation à la perte de mobilité

- 10 logements en copropriété recevables ANAH,
- 90 projets aidés par des primes communales.

Participation financière des signataires de la convention du bloc local

- **CCHLPP**

Les élus du Groupe de Travail « habitat » de la CCHLPP ont proposé lors de sa réunion du 26 avril 2023 de déployer une participation financière intercommunale renforcée en direction des propriétaires bailleurs :

Abondement par la CCHLPP des aides aux Propriétaires bailleurs (PB)	
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	25%
Travaux pour réhabiliter un logement dégradé	20%
Travaux de lutte contre la précarité énergétique des locataires	20%
Travaux de transformation d'usage	20%
Abondement par la CCHLPP des aides aux Propriétaires occupants (PO)	
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé pour les propriétaires modestes et très modestes	15%
Travaux d'amélioration pour l'autonomie de la personne pour les propriétaires modestes et très modestes	10%
Travaux de sortie de précarité énergétique pour les propriétaires modestes et très modestes	10%
Abondement par la CCHLPP des aides aux copropriétés	
Travaux d'économie d'énergie	5%

- **Communes de Bouxwiller et d'Ingwiller**

La participation financière de la CCHLPP est complétée par des primes et participations spécifiques des communes de Bouxwiller et d'Ingwiller pour traiter des problématiques et enjeux spécifiques.

Partenariats financiers escomptés

En croisant les niveaux de participation financière, les objectifs de production/rénovation de logements et les estimations de coût de travaux issus des expertises-test réalisés, complétés par l'expérience acquise lors d'accompagnement de projets antérieurs et des repérages de terrain effectués, l'enveloppe financière maximale sur une période de 5 ans a été **estimée** à :

Organisme	Financement travaux	Financement suivi animation	Total OPAH 2024-2029
ANAH	1 442 990 €	125 000 €	1 567 990 €
CCHLPP	773 990 €	125 000 €	898 990 €
CeA	489 000 €		489 000 €
Commune de Bouxwiller	249 500 €		249 500 €
Commune d'Ingwiller	131 000 €		131 000 €
Total	3 086 480 €	250 000 €	3 336 480 €
Estimation du montant total des travaux générés			4 000 000 €

Outils complémentaires envisagés

Plusieurs outils complémentaires sont envisagés dans le cadre de la définition en cours du plan d'action de la politique intercommunale et de la préparation de la phase opérationnelle de l'OPAH-RU.

Certains outils pourront être expérimentés dans le cadre de l'OPAH-RU puis éventuellement étendus et pérennisés sur tout ou partie du territoire intercommunal :

- Suivi renforcé des Déclarations d'Intention d'Aliéner,
- Instauration d'un droit de préemption renforcé dans les périmètres d'ORT,
- Permis de louer,
- Taxe sur les logements vacants.

La présente délibération a pour objet de lancer officiellement la mise en œuvre de l'OPAH-RU sur Bouxwiller et Ingwiller en :

- Validant les orientations, les objectifs ainsi que les engagements financiers de la Commune dans la Convention d'OPAH-RU,
- Définissant les modalités de mise à disposition de cette convention au public prévue par le Code de la construction et de l'habitat,
- Autorisant le Maire à signer cette convention.

Vu l'article L303-1 du code de la construction et de l'habitat,

Après délibération, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 4 contre (B. Auffinger, P. Brehm, M. Lugardon, B. Veit), 4 abstentions (L. Dorn, M. Hamm, V. Laforgue, B. Schaff) décide :

- De mettre en œuvre une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain sur le centre-ville de Bouxwiller ;
- De valider les orientations, les objectifs ainsi que les engagements financiers de la convention d'OPAH-RU ;
- De définir comme suit les modalités de mise à disposition du public de la convention d'OPAH-RU ;
 - Mise à la disposition du public de la convention pendant un mois dans les mairies de Bouxwiller et d'Ingwiller ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes ;
 - Publication de la convention sur le site internet de la Communauté de Communes ;

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'OPAH-RU jointe à la présente délibération ainsi que tout document afférent.

Point 5 : Convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture

Rapporteur : M. P. Michel

La Ville de Bouxwiller a mis en place depuis les années 2010 une politique de préservation de la qualité de l'eau au niveau de son forage au Bastberg. Historiquement, une pollution aux nitrates et aux dérivés de l'atrazine a été constatée. Avant que n'apparaisse la problématique des métabolites de pesticides, la qualité de l'eau avait tendance à s'améliorer avec des teneurs en pesticides dérivés de l'atrazine quasiment inférieurs aux seuils de détection et des teneurs en nitrates devenant maintenant inférieure à 30mg/l.

Depuis 2 ans, la commune est confrontée à cette nouvelle problématique des métabolites de pesticides, dépassant les limites de qualité réglementaire. Si certains métabolites ont depuis été classés non pertinents, les teneurs en chloridazone desphényl sont toujours généralement comprises entre 0,1 et 0,2µg/l, constituant ainsi une non-conformité. La commune de Bouxwiller a ainsi déposé une demande de dérogation auprès de l'ARS, valable 3 ans, afin de continuer à pouvoir distribuer l'eau potable, sous réserve de la mise en place d'un plan d'action.

Le plan d'action prévoit des actions à la fois curatives et préventives. D'un point de vue curatif, des réflexions ont lieu actuellement pour effectuer soit un traitement de l'eau, soit une interconnexion avec le Syndicat d'eau potable de la Région de Saverne - Marmoutier au niveau d'Hattmatt. Néanmoins, en complément, des actions préventives doivent être menées afin de recouvrer une bonne qualité des eaux brutes.

Dans ce cadre, la Chambre d'agriculture d'Alsace (CAA) propose une prestation pour la mise en œuvre de l'animation du plan d'action agricole auprès des agriculteurs de l'aire d'alimentation de captage de Bouxwiller (Oberfeld), d'un montant de 20 295 € HT, répartis sur 3 ans, éligible à hauteur de 80% aux aides de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Le reste à charge pour la commune serait de 4 059 € HT, soit 1 353 € par an.

Pour 2023, les travaux seront axés sur les points suivants :

- Animation d'une à deux réunions à destination des agriculteurs de l'aire d'alimentation du captage Oberfeld de Bouxwiller.
- Ces réunions permettront de faire le point sur l'évolution de la qualité de l'eau (nitrate/phytosanitaires) et d'aborder les problématiques de l'aire d'alimentation.
- Réalisation d'une enquête agricole afin d'identifier et de quantifier l'utilisation de certaines matières actives herbicides sur les cultures de printemps (maïs, soja, tournesol, ...).

La Ville de Bouxwiller souhaite réaliser une enquête auprès des agriculteurs de l'aire d'alimentation afin de connaître leurs pratiques phytosanitaires et surtout de savoir s'ils ont recours ou non à ces substances.

- Proposition et réalisation d'actions de communication et de conseil en lien avec la problématique.

Le dépouillement du questionnaire évoqué précédemment doit permettre d'orienter les futures actions de sensibilisation à destination des agriculteurs autour des captages : journées techniques, courriers ou fiches techniques voire conseils individuels afin de reconquérir la qualité de l'eau de l'AAC de Bouxwiller.

- Echanges réguliers avec les services de la Ville de Bouxwiller

Il est prévu des échanges réguliers entre la Chambre d'agriculture et la Ville de Bouxwiller afin de se tenir au courant mutuellement de l'évolution de la situation (résultats d'analyses d'eau, interrogation de la Ville sur la conséquence de telle ou telle pratique agricole ou autre...)

Après délibération, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, 0 contre, 1 abstention (M. Hamm), décide :

- D'approuver le partenariat de la Chambre d'Agriculture et la prestation pour la mise en œuvre de l'animation du plan d'action agricole auprès des agriculteurs de l'aire d'alimentation de captage de Bouxwiller (Oberfeld),
- D'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir.

Point 6 : Désignation des membres de la commission locale du SPR

Rapporteur : M. F. Staath

Dans le cadre de la démarche SPR, le Préfet doit nommer les membres de la Commission locale du Site Patrimonial Remarquable, sur proposition du Conseil Municipal.

Par délibération du 24 février 2022, le Conseil Municipal avait nommé en son sein cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour siéger à la commission locale du SPR.

Entretemps les organisations membres de la commission ont également désigné leurs représentants comme indiqué dans le document ci-annexé.

En ce qui concerne les membres du Conseil Municipal de Bouxwiller, il y a lieu de remplacer Madame Danielle Acker, conseillère démissionnaire, qui était membre suppléante de la commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De nommer Madame Martine BRUMM comme membre suppléante du Conseil Municipal ;

- De proposer la composition de la Commission locale du Site Patrimonial Remarquable suivante :

Organisme	Statut	Nom	Prénom	Fonction
Membres de droit				
Communauté de Commune de Hanau-La Petite Pierre	Titulaire	MICHEL	Patrick	Président
Ville de Bouxwiller	Titulaire	STAATH	Freddy	Maire-délégué de Riedheim
Etat	Titulaire	CHEVALIER	Josiane	Préfète de Région
Direction Régionale des affaires culturelles	Titulaire	NEVIASKI	Alexis	Directeur
Unité Départementale d'Architecture et du Patrimoine	Titulaire	HANGAN	Sandu	Architecte des Bâtiments de France
Membres du Conseil Municipal				
Ville de Bouxwiller	Titulaire	CHABERT	Anne	Conseillère municipale
Ville de Bouxwiller	Titulaire	DORN	Laurence	Conseillère municipale
Ville de Bouxwiller	Titulaire	FATH	Stéphane	Maire délégué de Griesbach-le-Bastberg
Ville de Bouxwiller	Titulaire	LUGARDON	Marguerite	Conseillère municipale
Ville de Bouxwiller	Titulaire	MEHL	Louisa	Conseillère municipale
Ville de Bouxwiller	Suppléante	BRUMM	Martine	Maire-déléguée d'Imbsheim
Ville de Bouxwiller	Suppléante	HAMM	Mylène	Conseillère municipale
Ville de Bouxwiller	Suppléante	LANDOLT	Séverine	Conseillère municipale
Ville de Bouxwiller	Suppléante	PIASNY	Elisabeth	Conseillère municipale
Ville de Bouxwiller	Suppléant	SCHAFF	Bernard	Conseiller municipal
Associations de protection, promotion ou de mise en valeur du patrimoine				
Association des Amis du Musée du Pays de Hanau	Titulaire	JANUS	Alain	Président
Association des Amis du Musée du Pays de Hanau	Suppléant	BITTENDIEBEL	Robert	Membre
Association du Musée Judéo-Alsacien de Bouxwiller	Titulaire	LEVY	Raymond	Président
Association du Musée Judéo-Alsacien de Bouxwiller	Suppléant	LAMBERT	Jean-Pierre	Membre
Association des Jardins du Château - Kichegärte	Titulaire	KILIAN	Christophe	Président
Association des Jardins du Château - Kichegärte	Suppléante	DAPP-MAHIEU	Françoise	Membre
Association du Centre culturel de Bouxwiller	Titulaire	GONC	Timur	Président
Association du Centre culturel de Bouxwiller	Suppléante	HAMM	Danielle	Vice-présidente
Fondation du Patrimoine	Titulaire	KEIFF	Véronique	Déléguée Régionale
Fondation du Patrimoine	Suppléant	LERCH	Jean-Paul	Délégué départemental

Personnalités qualifiées				
Service de l'Inventaire et des Patrimoines de la Région Grand Est	Titulaire	ALBERTONI	Clémentine	Cheffe du service
Service de l'Inventaire et des Patrimoines de la Région Grand Est	Suppléant	RAIMBAULT	Jérôme	Chercheur
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement	Titulaire	PEZZOLI	Carole	Directrice
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement	Suppléante	GAUTIER	Evelyne	Architecte Conseillère
Syndicat de Coopération pour le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord	Titulaire	WISSER	Aurélie	Architecte Conseil
Syndicat de Coopération pour le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord	Suppléant	DEMOULIN	Pascal	Chargé de mission architecture et gestion des espaces urbains
Société d'Histoire et d'Archéologie de Saverne et Environs	Titulaire	PETER	Daniel	Président
Société d'Histoire et d'Archéologie de Saverne et Environs	Suppléant	WIEDENHOFF	Philippe	Membre
Agence Territoriale d'Ingénierie Publique	Titulaire	ALBERICO	Jean-Baptiste	Responsable Territoire Ouest
Agence Territoriale d'Ingénierie Publique	Suppléante	WIEL	Florence	Directrice

Point 7: Demande de subvention au titre du Fonds Vert dans le cadre du programme Intracting

Rapporteurs : MM. F. Comartin et M. Sutter

La commune de Bouxwiller a confié en février 2022 une mission de diagnostic énergétique au bureau d'études Fibe. Celui-ci a audité 9 des bâtiments communaux les plus énergivores dans l'optique de proposer un programme de travaux d'économie d'énergie.

A l'issue des études, un programme de travaux sur 7 bâtiments a été validé le 12 décembre 2022 par le Conseil Municipal, pour un montant total de 885 000 € HT, dans le cadre de la démarche Intracting proposée par la Banque des Territoires. Celle-ci consiste à financer des travaux grâce à un emprunt dont les annuités de remboursement sont calquées sur les économies réalisées. Une nouvelle consultation, afin de confier ces travaux à un maître d'œuvre, a ensuite été lancée.

A l'issue de l'appel d'offres, un groupement formé d'un architecte et un bureau d'études thermiques a été retenu. A l'issue de la phase avant-projet sommaire, la maîtrise d'œuvre a entièrement revu les éléments financiers issus du chiffrage des travaux du premier diagnostic. Il en est ressorti que l'enveloppe des 885 000 € ne permettait pas de réaliser le programme de travaux sur 7 bâtiments, en raison soit de leur complexité, soit de travaux induits règlementairement.

Après la phase Avant-Projet Sommaire, il a été proposé de resserrer ce programme sur 5 bâtiments, tout en maintenant le budget de 885 000 € soit :

- Ecole maternelle de Bouxwiller
- Club House foot à Bouxwiller
- Musée du Pays de Hanau
- Centre Culturel et Théâtre du Marché aux Grains
- Centre Sportif Pierre de Coubertin

En effet, la proposition de travaux faite initialement pour la salle polyvalente d'Imbsheim (installation d'une pompe à chaleur eau-eau), nécessitait des études conséquentes qui n'étaient pas compatibles avec le calendrier du projet, sans aucune garantie de faisabilité.

Concernant les bâtiments 1 et 2 Place du Château, la nécessité de rendre les combles coupe-feu en cas de pose d'un isolant, engendrait une plus-value trop importante pour garder une rationalité financière à ce projet.

L'évolution financière du projet posait en outre trois problèmes :

- La baisse des économies financières grâce aux économies d'énergie fragilise le plan de financement, étant donné que ces économies avaient pour objectif de rembourser les annuités du prêt.
- L'inflation du coût des travaux aggrave encore davantage le temps de retour sur investissement qui ne devait pas dépasser 13 ans, durée prévue du prêt Intracting.
- La nécessité de resserrer le calendrier des travaux sur une année, en raison des exigences du prêt attribué par la Banque des Territoires.

Ces difficultés ont amené la commune à rechercher de nouvelles sources de financement, notamment du côté du Fonds Vert. Cependant, les exigences du cahier des charges de ce dernier imposaient l'augmentation de l'enveloppe de travaux à hauteur de 1,036 M€ (soit 151 000 € de plus sur le Club House Foot) afin de faire correspondre le projet aux exigences du Fonds Vert (40% d'économie d'énergie en moyenne demandée). Les deux bâtiments du programme éligibles à ce financement de l'Etat sont l'école maternelle et le club house foot de Bouxwiller. Dans deux autres bâtiments, les contraintes sont trop importantes pour espérer un meilleur niveau de performance (Musée et Centre Sportif).

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le plan de financement suivant :

Bâtiment	Scénario retenu	Montant estimatif des travaux	Fonds Vert	Région	CEE	CEA	Reste à charge		Economie financière /an
Centre Sportif	Installation d'un échangeur pour récupération de chaleur sur la ventilation	48 900 €				7 335 €	41 565 €	85%	5 645 €
	Relamping Led	43 500 €					43 500 €	100%	4 912 €
	Maîtrise d'œuvre	7 762 €					7 762 €		
Club House Foot à Bouxwiller	Nouvelle chaudière gaz à condensation, travaux d'isolation intérieure /extérieure, remplacement des menuiseries extérieures et surisolation des combles	180 000 €	92 370 €	36 726 €	8 783 €	27 000 €	30 241 €	17%	4 355 €
	Maîtrise d'œuvre	15 120 €							
Ecole Maternelle de Bouxwiller	Travaux d'isolation intérieure/extérieure, remplacement des menuiseries extérieures, surisolation des combles et isolation de la dalle basse	460 000 €	331 362 €	71 150 €	34 100 €		66 528 €	14%	12 956 €
	Maîtrise d'œuvre	43 140 €							
Musée du Pays de Hanau	Relamping Led	88 200 €					88 200 €	100%	5 147 €
	Adaptation de la pompe à chaleur pour produire de la chaleur	19 500 €				2 925 €	16 575 €	85%	3 909 €
	Maîtrise d'œuvre	9 047 €					9 047 €		
Centre Culturel + TMG	Installation d'un échangeur pour récupération de chaleur sur la ventilation dans les deux salles	112 000 €				16 800 €	95 200 €	85%	6 685 €
	Maîtrise d'œuvre	9 408 €					9 408 €		
Divers frais (Contrôle technique, SPS...)		10 000 €					10 000 €	100%	
Total		1 046 576 €	423 732 €	107 876 €	42 883 €	54 060 €	418 025 €	40%	43 609 €

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement tel que présenté ;
- De solliciter la subvention au titre du Fonds Vert dans le cadre du programme Intracting.

Point 8 : Réserve du droit de chasse au lieu-dit Reisboesch sur le ban communal de Dossenheim/Zinsel

Rapporteur : M. P. Michel

Une partie du lot de chasse N° 8 se situe sur le ban communal de Dossenheim/Zinsel. Il s'agit des parcelles cadastrées :

Commune de Dossenheim-sur-Zinsel
Section L, n° 908 et 910
Surface : 65 ha 59 a 52 ca
Lieu-dit Reisboesch

Dans le cadre de la procédure de renouvellement des baux de chasse, les terrains de plus de 25 ha d'un seul tenant dont la commune est propriétaire et qui sont situés sur un autre ban communal, ne sont pas considérés comme des lots communaux. Ces terrains sont gérés comme des lots réservés.

Ce qui implique que pour conserver le droit de chasse sur ces terrains, le Maire doit en faire la demande auprès de la commune sur laquelle se situent ces terrains.

Considérant que la commune dispose d'un délai de 10 jours après la publication de la décision ou non d'abandonner le produit de fermage par la commune sur laquelle se situent les terrains pour réserver le droit de chasse ;

Considérant que les conditions pour réserver le droit de chasse sur ces parcelles sont remplies ;

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide à l'unanimité,

- D'autoriser le Maire à réserver le droit de chasse sur les parcelles susmentionnées sur le ban de la Commune de Dossenheim/Zinsel.

Point 9 : Signature d'un protocole de mise en œuvre du Rappel à l'ordre avec le Parquet de Saverne

Rapporteur : M. P. Michel

Le rappel à l'ordre s'applique aux faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique dans la commune.

Il peut principalement concerner les conflits de voisinage, l'absentéisme scolaire, la présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, certaines atteintes légères à la propriété publique, les « incivilités » commises par des mineurs, les

incidents aux abords des établissements scolaires, certaines contraventions aux arrêtés du maire portées à sa connaissance, certaines nuisances sonores, certains écarts de langage.

Le Rappel à l'ordre ne constitue pas une alternative aux poursuites.

Le Rappel à l'ordre ne peut pas être mis en œuvre :

- S'agissant des faits susceptibles d'être qualifiés de crimes ou de délits, qui doivent, en application de l'article 40 du Code de procédure pénale, être dénoncés par le Maire à la Procureure de la République ;
- Lorsqu'une plainte a été déposée dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie ;
- Lorsqu'une enquête judiciaire est en cours.

Considérant que le Parquet de Saverne a proposé à la Ville de Bouxwiller de mettre en place un protocole de mise en œuvre du Rappel à l'ordre qui s'inscrit dans les premières actions de prévention de la délinquance, permettant ainsi de lutter contre la réitération des faits et de se positionner dans cette politique publique à l'échelle de la commune ;

Vu l'article L. 132-7 du code de la sécurité intérieure qui dispose :

« Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie.

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur. »

Le Conseil Municipal, après délibération et unanimement, décide d'autoriser le Maire à signer ce protocole.

Point 10 : Cadeaux offerts aux personnels exclus du dispositif du complément de rémunération

Rapporteur : M. P. Michel

Les agents sous contrat de droit privé tels que les contrats d'apprentissage ou les contrats aidés, ne peuvent pas bénéficier du complément de rémunération versé en fin d'année aux agents de la collectivité.

Il est cependant possible d'attribuer des bons d'achat ou des cadeaux à ces agents dans la limite de l'exonération autorisée par l'URSSAF sur l'année.

Ainsi, lorsque le montant global de l'ensemble des bons d'achat et cadeaux attribué à un salarié au cours d'une année civile n'excède pas 5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale, ce montant est non assujéti aux cotisations de Sécurité sociale. Pour exemple, en 2023 ce montant s'élevait à 183 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à attribuer aux agents sous contrat de droit privé, des cadeaux ou bons d'achat dans la limite précitée.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

